



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **52<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **65<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., EUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013*

---

CD52.R7 (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD52.R7***

#### **ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LA GRENADE, ET LE PÉROU**

##### ***LE 52<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 9.B et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Considérant que les Bahamas, le Costa Rica et l'Équateur ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats des États-Unis d'Amérique, la Grenade, et le Pérou,

##### ***DÉCIDE :***

1. De déclarer que les Bahamas, le Costa Rica et l'Équateur ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier les États-Unis d'Amérique, la Grenade, et le Pérou pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

*(Cinquième réunion, le 2 octobre 2013)*